

## **Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020**

31/03/2020

L'arrêté précise le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle qui est fixé à 1 607 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2020.